

**DECISION n°2024-65 portant délégation de signature à Mme Marie-Yvonne MATEUIL  
Faisant fonction directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aide-Soignante  
Dans le cadre de la direction commune avec le Centre Hospitalier de Mâcon**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon, de la Direction commune entre les Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois et de Tournus, et des EHPAD de Digoin, Marcigny, Bois Sainte-Marie, Chauffailles et Romenay,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention de direction commune en date du 30 septembre 2022 organisant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la direction commune entre les Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois et de Tournus, et des EHPAD de Digoin, Marcigny, Bois Sainte-Marie, Chauffailles et Romenay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 nommant à compter du 4 mars 2024, **Monsieur Richard DALMASSO**, en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers des Chanaux, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus et des établissements d'hébergement personnes âgées (EHPAD) de Bois-Ste-Marie, Marcigny, Digoin, Chauffailles et Romenay

Vu le recrutement en date du 4 juin 1985 de **Madame Marie-Yvonne MATEUIL**, et la décision en date du 20 décembre 2017 la nommant cadre supérieure de santé,

**Considérant** l'organigramme de direction commune en vigueur et la nécessité d'assurer la continuité de la fonction de direction,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation générale et permanente de signature à **Madame Marie-Yvonne MATEUIL**, Cadre Supérieure de Santé Faisant Fonction de Directrice des de l'IFSI/IFAS, à effet de signer au nom du directeur :

- Les courriers divers adressés aux étudiants et aux partenaires extérieurs,
- Les convocations aux concours,
- Les conventions de stage
- Les convocations aux instances de l'IFSI-IFAS

**Article 2 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace les autres décisions portant délégation de signature dont les dates seraient antérieures à la présente.

**Article 3. : Notification aux intéressés**

La délégation de signature est établie en 2 exemplaires originaux et notifiée au délégataire, qui en atteste par sa signature.

La signature des bénéficiaires susvisés devra être précédée de la mention « pour le Directeur et par délégation » suivie du nom, prénom et grade du délégataire.

**Article 4 : Durée des délégations**

La délégation prend fin :

- Au départ du délégant
- Au départ du délégataire
- Lors de la décision de retrait par le délégant et de sa notification au délégataire. Le retrait de la délégation n'a pas à être motivé.


**Articles 5 : Communication et publicité**

La présente décision sera affichée au sein du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais, et publiée sur le site internet, Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé, au Préfet pour publication au Recueil des Actes Administratifs et à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier.

**Articles 6 : Voies de recours**

La présente décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Paray le Monial, le 15.10.2024

Le délégant	Le délégataire	Date de notification
Richard DALMASSO 	Marie-Yvonne MATEUIL 